

# **Règlement intérieur de la Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel (CEVIHS), dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement**

## **Article 1**

Est créée à l'université de Lille une « *Cellule d'Écoute, de Veille et d'Information sur le Harcèlement Sexuel* », en application des recommandations ministérielles et dans la continuité de la cellule pilote de l'université de Lille SHS reconnue nationalement pour son action depuis 2008 sous l'acronyme de CEVIHS.

Dans le cadre de la maison de la médiation de l'université de Lille, la CEVIHS participe en tant que cellule d'accompagnement spécialisée dans le domaine du harcèlement sexuel au dispositif de prévention, de sensibilisation et de lutte contre toute forme de harcèlement.

## **Article 2**

Le rôle de la CEVIHS est :

- de diffuser les informations relatives au harcèlement sexuel, notamment sur les droits, démarches et recours, par tout moyen à sa disposition ;
- d'être un lieu d'écoute, d'aide et d'orientation des membres de la communauté universitaire, étudiants et personnels, victimes ou témoins d'actes de harcèlement sexuel ;
- d'agir de manière à dissuader l'apparition ou la persistance des comportements abusifs en matière de harcèlement sexuel ;
- de faire toute proposition au président de l'université ayant rapport à la prévention et au traitement des comportements abusifs entrant dans son champ de compétence.

## **Article 3**

La coordination de la CEVIHS est assurée par deux coresponsables nommés par le président de l'université, sur proposition de la cellule en formation plénière, pour un mandat de 4 ans renouvelable. Les coresponsables des deux cellules harcèlement de l'université se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, pour partager les informations sur leurs activités respectives.

La CEVIHS est composée de vingt membres au moins, trente au plus, représentatifs de la diversité de la communauté universitaire, dont au moins six étudiants.

Un appel public à candidature est lancé auprès des personnels et des étudiants de l'université. Les candidats doivent exposer par courrier ou par courriel les motifs de leur candidature.

Les candidatures sont examinées par une commission, commune pour les deux cellules harcèlement et composée comme suit :

- le président de l'université ou son représentant ;
- les vice-présidents chargés de l'égalité et des ressources humaines, respectivement référents de la CEVIHS et de la CESAHM ;
- le directeur général des services ou son représentant ;
- le vice-président étudiant de l'université ;
- les coresponsables sortants des deux cellules harcèlement (CESAHM et CEVIHS) ;
- le directeur de la maison de la médiation ;
- trois représentants de la diversité de la communauté universitaire désignés par le CHSCT en son sein.

La commission propose au président de l'université une liste de noms, en observant un équilibre entre les diverses catégories de personnels et d'étudiants, les diverses composantes de l'université, les femmes et les hommes.

A l'issue de cette procédure, la liste des membres de la CEVIHS est arrêtée par le président de l'université qui la présente pour information au CHSCT.

Le mandat des membres de la CEVIHS est de quatre ans pour les personnels et de deux ans pour les étudiants. Pour les personnels, un renouvellement partiel à mi-mandat est possible afin de pourvoir aux sièges vacants selon les modalités précitées.

#### **Article 4**

La CEVIHS se réunit au moins une fois par an en formation plénière pour traiter toute question relative à son fonctionnement, pour faire le bilan des situations rencontrées et des actions menées, et pour préparer le rapport annuel de ses activités qui sera joint au bilan distinct de la maison de la médiation présenté au CHSCT.

Le vice-président référent à l'égalité entre les femmes et les hommes et le directeur de la maison de la médiation sont invités aux réunions plénières de la cellule.

La CEVIHS se réunit autant de fois que de besoin en formation restreinte aux membres assurant le suivi des situations dont elle est saisie.

La CEVIHS peut faire appel ponctuellement à des personnes choisies en raison de leurs compétences pour l'assister dans ses travaux et dans l'expertise de situations. Il peut s'agir d'experts extérieurs ou de référents de la maison de la médiation, des centres de santé, de la DRH et du CHSCT notamment.

#### **Article 5**

Une charte, précisant les règles et consignes générales à respecter par ses membres et déterminant les procédures à suivre dans le traitement des situations, complétera le présent règlement intérieur.

Les membres de la CEVIHS sont tenus de signer cette charte et d'en respecter les principes, notamment les règles de confidentialité, de réserve et d'objectivité.

Les membres de la CEVIHS s'engagent à participer aux travaux de la cellule et à suivre une formation dans les domaines entrant dans son champ de compétence et d'intervention.

#### **Article 6**

L'université met à la disposition de la CEVIHS les moyens nécessaires à son fonctionnement.

**APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LILLE DU 14 MARS 2019**